

Assainissement Commune de Saurat

Dans la cadre de son assainissement, la commune de Saurat a choisi la conception d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux, procédé Phragmifiltre(r).

Ce traitement des eaux usées consiste à faire circuler gravitairement les effluents au fil de bassins. Ils sont aménagés en paliers (ou étages), dans lesquels il existe un milieu extrêmement favorable à l'activité épuratoire, grâce à une association entre les minéraux et les végétaux.

Les micro-organismes fixés sur les graviers filtrants consomment la pollution. Les roseaux permettent l'oxygénation du filtre grâce à leurs racines qui évitent aussi le colmatage de surface.

les filtres plantés de roseaux ont de nombreux avantages :

- une très faible quantité de boues produites (150 m³ au bout de 10 ans)

- une exploitation simple (désherbage, faucardage de roseaux une fois par an)
- sans nuisance olfactive et sonore
- une très bonne intégration paysagère

La station de Saurat permettra d'assainir 600 équivalents-habitants l'hiver et jusqu'à 1 235 l'été. Elle sera constituée :

- D'un dégrilleur automatique permettant de retenir les déchets grossiers.
- D'un premier étage de 3 filtres de 338 m², constitué de couches de graviers de granulométrie croissante du haut vers le bas. Les eaux usées s'y infiltreront verticalement. Les eaux partiellement traitées seront récupérées au fond des lits par des drains et se jetteront par la suite dans le

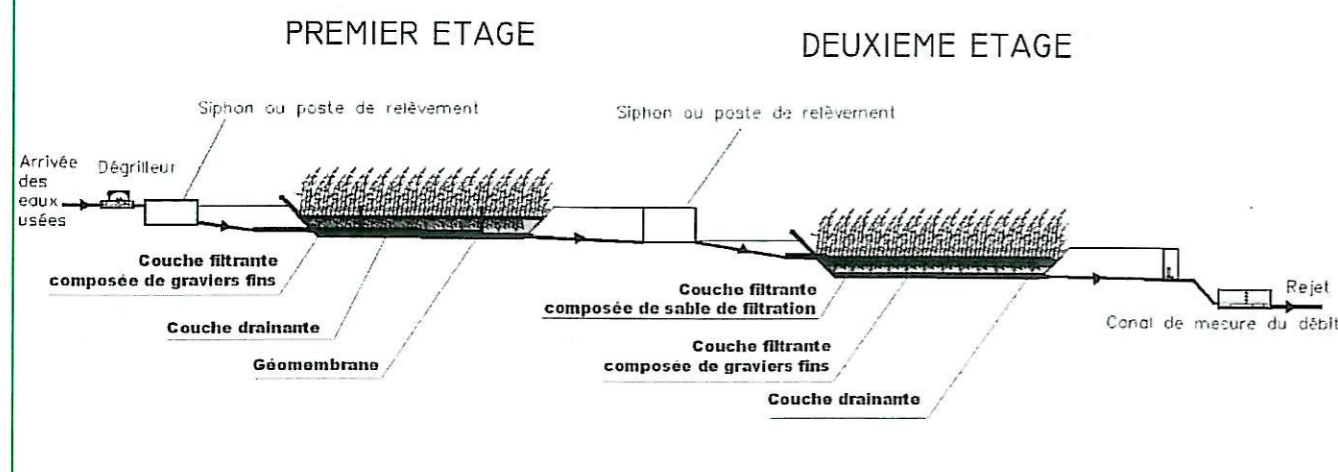
deuxième ouvrage de siphonnage qui alimentera le deuxième étage.

- Le second étage de 2 filtres de 338 m² chacun, sera constitué de la même façon que le premier, et possèdera en plus une couche de sable. Cet étage servira à affiner le traitement des matières organiques. Les eaux traitées seront récupérées au fond des lits par des drains et se jetteront par la suite dans un ouvrage de collecte et un canal de comptage au débit pour un rejet dans le milieu naturel.

Le fond des deux étages est étanche grâce à une géomembrane. ■

L'ouvrage d'assainissement prévu permettra de garantir la qualité de rejet demandée par la réglementation afin de protéger le milieu aquatique.

Entreprise EPUR NATURE



Pour le bon fonctionnement de cette station et protection du milieu naturel quelques préconisations sont à prendre.

- Déconnecter les fosses septiques
- Déconnecter les eaux de toiture
- Ne pas rejeter de produits chimiques, d'hydrocarbures, de lingettes...

Réseau de collecte des eaux usées

1 - HISTORIQUE

En 1994 une première partie du réseau a été réalisée. Elle concerne le fond de ville (Rue Albert Sans jusqu'à la Place d'Encaouladé, puis Rue du Pradal). Donc depuis 11 ans ce collecteur est en attente : faute de station de traitement des eaux les propriétaires ne sont pas autorisés à se brancher. Il concerne près de 25 propriétaires.

2 - FUTUR COLLECTEUR

Le nouveau réseau de collecte des eaux usées s'étale sur l'ensemble du village suivant le tracé du plan de zonage d'assainissement approuvé en 2003 (sont exclues quelques portions de quartier en raison de leurs emplacements en contrebas rendant délicate la collecte).

L'étendue de ce réseau impose une construction en plusieurs étapes : la première tranche de travaux part du Chemin de La Coume et remonte la Rue d'Embounel et la Rue Albert Sans jusqu'au carrefour du haut du village. Cet axe central comportera diverses ramifications notamment en bordure des grandes places.

La construction sera réalisée par le Syndicat Département de l'Eau et de l'Assainissement (S.M.D.E.A.) qui, depuis le 1er juillet 2005, a seul la compétence et gère ce budget.

Le Conseil Municipal a affecté, sur ce budget, un excédent de recettes accumulé depuis plusieurs années (303.741 €); grâce à cet avoir, il a pu fixer au Syndicat une programmation des travaux pour les prochaines années (station d'épuration, réseau de collecte des eaux usées, captage des sources de Septfons et distribution de cette eau potable, ...)

Ainsi la Municipalité a signé le marché de la station d'épuration avec l'entreprise EPUR NATURE pour imposer le cahier des charges de cette création.

De même pour le Réseau de collecte des eaux usées, le Conseil Municipal a fixé les conditions de réalisation de la première tranche :

• Dispositions techniques :

- collecteur général en diamètre 200 mm
- première tranche : longueur 1802 ml
- nombre d'abonnés : 260
- tranches à venir : longueur 2326 ml
- nombre d'abonnés : 138

Les branchements seront à passage direct et mis en place dans le domaine public à la limite du domaine privé.

• Calendrier :

- première partie de la première tranche (jusqu'à la Place de la Rende) : 2006
- deuxième partie de la première tranche (jusqu'au Carrefour du Haut du Village) : 2007

3 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DU VILLAGE

La distribution de l'eau potable depuis le captage de Tragnes obéit à un « Règlement des concessions d'eau » datant de 1936.

Le S.M.D.E.A., qui a désormais la compétence de ce service et gère donc ce budget, nous demande sur la directive des organismes subventionneurs, de prévoir une réfection du réseau de distribution suivant les normes (entrant en vigueur très prochainement).

Donc parallèlement à la mise en place, en tranchée, du réseau collecteur des eaux usées, le deuxième réseau de distribution d'eau potable sera positionné.

Les branchements individuels (avec compteurs agréés et disposés à l'extérieur du bâtiment) seront placés par le S.M.D.E.A.

4 - ASPECT FINANCIER

Le Conseil Municipal a obtenu des deux organismes (Agence régionale de l'eau et Conseil Général) des subventions conséquentes et leur programmation assurée sur les deux prochaines années.

Toutefois si l'assainissement laisse à la charge des usagers 40 % du coût d'investissement soit 230.588 € TTC, la réfection du réseau distributeur d'eau potable est entièrement à notre charge soit 329.158,09 € TTC.

Selon les tarifs pratiqués dans les autres Communes pour des opérations semblables (information donnée par le S.M.D.E.A.), le Conseil Municipal étudie des participations pour les raccordements d'un montant raisonnable, proches de :

- nouvelle habitation et dépendance desservies :
 - branchement eau et assainissement pour 1.500 €
- autres habitations et dépendances : branchement assainissement seul 500 €
 - branchement eau et assainissement 800 €
 - branchement eau seul 400 €

Notez :

Le Code de la Santé Publique (loi du 9 mai 2001) fixe : le raccordement des immeubles aux égouts établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La Commune perçoit, entre la mise en service de l'égout et l'expiration du délai accordé pour le raccordement, auprès des propriétaires raccordables une somme équivalente à la redevance instituée (Code Général des Collectivités Territoriales).